

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1432^e SÉANCE : 18 JUIN 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1432)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488) :	
Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/8622)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 18 juin 1968, à 15 h 30.

Président : M. Arthur J. GOLDBERG
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1432)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488) :
Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/8622).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488) :

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/8622)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce ont demandé à participer cet après-midi aux débats du Conseil. Conformément à l'usage, et avec l'assentiment du Conseil, je propose de les inviter à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Z. Rossides (Chypre), M. O. Eralp (Turquie) et M. D. S. Bitsios (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Cette question fait l'objet d'un rapport du Secrétaire général [S/8622] concernant l'Opération des Nations Unies à Chypre durant la période comprise entre le 9 mars et le 7 juin 1968.

3. Conformément au voeu émis par plusieurs d'entre eux, les membres du Conseil se sont consultés pour mettre au point un projet de résolution dont je vais demander au Secrétaire général adjoint de bien vouloir donner lecture.

4. M. NESTERENKO (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité) [*traduit de l'anglais*] : Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais donner lecture du texte du projet de résolution [S/8639] :

"Le Conseil de sécurité,

"Notant que, selon le rapport du Secrétaire général, en date du 11 juin 1968 [S/8622], la présence de la Force des Nations Unies à Chypre demeure nécessaire dans les circonstances présentes si l'on veut que la paix soit maintenue dans l'île,

"Notant que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île il est nécessaire de maintenir la Force des Nations Unies en fonctions au-delà du 26 juin 1968,

"Prenant note des événements encourageants qui se sont récemment produits dans l'île, comme il ressort des observations contenues dans le rapport,

"1. Réaffirme ses résolutions 186 (1964) du 4 mars, 187 (1964) du 13 mars, 192 (1964) du 20 juin, 193 (1964) du 9 août, 194 (1964) du 25 septembre et 198 (1964) du 18 décembre 1964, 201 (1965) du 19 mars, 206 (1965) du 15 juin, 207 (1965) du 10 août et 219 (1965) du 17 décembre 1965, 220 (1966) du 16 mars, 222 (1966) du 16 juin et 231 (1966) du 15 décembre 1966, 238 (1967) du 19 juin et 244 (1967) du 22 décembre 1967 et 247 (1968) du 18 mars 1968, ainsi que les consensus exprimés par le Président à la 1143ème séance du 11 août 1964 et à la 1383ème séance du 24 novembre 1967;

"2. Prie instamment les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération et de poursuivre résolument leurs efforts concertés en vue d'atteindre les objectifs du Conseil de sécurité, en mettant à profit de façon constructive le climat et l'occasion propices actuels;

"3. Prolonge à nouveau d'une période prenant fin le 15 décembre 1968 le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964), dans l'espoir que des progrès suffisants dans la voie d'une solution finale auront été accomplis d'ici là pour permettre le retrait de la Force ou une réduction substantielle de son effectif."

5. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Si les membres du Conseil qui ont demandé à parler avant le vote me le

permettent, j'aimerais commencer par donner la parole au représentant de Chypre, M. Rossides.

6. M. ROSSIDES (Chypre) [*traduit de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer l'estime et la considération de ma délégation, au moment où vous vous apprêtez à quitter vos fonctions de représentant permanent des Etats-Unis. Les Nations Unies se souviendront longtemps de votre sagacité de juriste, de votre cordialité, de votre tact et de vos talents de négociateur, de votre sens du devoir envers la communauté mondiale, dont vous avez donné tant de preuves au cours des trois années où vous avez travaillé au sein de cette organisation internationale. Nos meilleurs voeux vous accompagnent dans vos nouvelles fonctions.

7. C'est avec un optimisme accru que le Conseil de sécurité se prépare à renouveler une fois de plus le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre. Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général [S/8622] pour le trimestre qui s'achevait le 26 juin. Nous retrouvons dans ce document le ton optimiste qui caractérisait le précédent rapport [S/8446]¹. Cela est dû au calme qui continue à régner dans l'île, à l'établissement d'une ligne directe de communication et à l'amorce de consultations entre les autorités grecques et turques.

8. Il n'y a pas eu d'accrochages militaires durant cette période, et l'on a soigneusement évité tout incident de nature à compromettre l'amélioration du climat politique. Cette détente a permis d'organiser, pour la première fois depuis le début des troubles qui ont éclaté en 1963, des consultations et des échanges de vues sérieux entre les deux parties.

9. Ici, il convient de mentionner le rôle digne d'éloges joué par le représentant spécial du Secrétaire général, M. Osorio-Tafall, dont les efforts constants ont grandement contribué à atteindre ce résultat.

10. Il ressort du rapport, qui propose une analyse claire et lucide de la situation, que les mesures de pacification prises par le Gouvernement ont beaucoup aidé à créer la situation et le climat actuels qui invitent à l'optimisme. La Force des Nations Unies, qui a suivi de près la mise en oeuvre de ces mesures, peut en attester la pleine application. Toutes ces mesures, comme on le voit dans le rapport, ont été fort bien accueillies par les Chypriotes turcs. En outre, la manière dont elles ont été appliquées, jointe à l'absence de tout incident, a aidé à faire disparaître le spectre de la peur créé par quatre années d'isolement volontaire et d'hostilité. Il est, par exemple, encourageant de lire qu'un dimanche de mai 3 000 Chypriotes turcs sont sortis de leurs enclaves pour aller revoir les champs, les chemins et les endroits qui leur étaient familiers [S/8622, par. 64].

11. Il ressort clairement du rapport que les mesures gouvernementales garantissent une liberté de mouvement totale et sans restriction à tous les Chypriotes turcs et dans toutes les parties de l'île. Si certaines restrictions persistent,

c'est ailleurs qu'il faut en chercher la cause. On lit dans le rapport :

"A l'heure actuelle, les seules restrictions à la liberté de mouvement de la population de Chypre sont celles qui continuent d'être appliquées dans les zones placées sous le contrôle chypriote turc... aucun Chypriote grec ne peut entrer dans les zones occupées par les Chypriotes turcs, à moins d'y être autorisé... Quant aux Chypriotes turcs, ils doivent toujours observer certaines formalités lorsqu'ils traversent les barrages chypriotes turcs." [*Ibid.*, par. 65.]

12. Il est donc regrettable que les mesures de pacification prises par le gouvernement n'aient encore suscité aucune réaction de la part des dirigeants chypriotes turcs. Les restrictions imposées par ceux-ci dans les enclaves placées sous leur contrôle demeurent pleinement en vigueur. Le Secrétaire général avait déjà souligné avec une insistance toute particulière, dans son rapport de mars 1968, la nécessité de lever ces restrictions, inscrivant leur abolition au premier rang d'un ensemble de décisions qui devaient être prises sans délai et poursuivant en ces termes :

"... Maintenant que le Gouvernement chypriote a étendu à la totalité de l'île l'application de ses mesures de normalisation, les dirigeants chypriotes turcs devraient juger possible de faire les concessions qui sont nécessaires à un plein retour à une situation normale et, à titre de première mesure, de renoncer désormais à empêcher les Chypriotes grecs de se déplacer librement dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs." [S/8446, par. 155.]

13. Cependant, ainsi qu'il ressort des observations du Secrétaire général dans son présent rapport en date du 11 juin 1968 :

"... en dépit des mesures de normalisation adoptées par le gouvernement et de leur effet favorable sur la population chypriote turque, les dirigeants chypriotes turcs ne sont pas encore parvenus à prendre de leur côté des mesures correspondantes en vue d'encourager un retour progressif à une situation normale." [S/8622, par. 95.]

Il est toutefois précisé que les dirigeants chypriotes turcs ont laissé entendre au représentant spécial du Secrétaire général qu'ils étudiaient activement la question, lui permettant d'espérer que l'on enregistrerait prochainement des résultats positifs.

14. Nous tenons à exprimer à notre tour le voeu et la conviction que les mesures qui s'imposent ne tarderont pas davantage.

15. Quant aux risques d'affrontement militaire qu'il y a à maintenir dans une étroite proximité des forces armées adverses, le rapport, qui fait état de quelques cas de retrait d'unités de la garde nationale, signale comme "... peu probable que le gouvernement consente à de plus amples retraits unilatéraux tant que les dirigeants chypriotes turcs ne prendront pas de leur côté des mesures d'apaisement" [*ibid.*, par. 32].

16. Bien qu'une telle attitude ne se soit pas encore manifestée, le Gouvernement de Chypre n'en est pas moins

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1968.

décidé, dans un esprit de bonne volonté et de confiance, à poursuivre sa politique d'apaisement. Le Président de Chypre, l'archevêque Makarios, a déclaré le 19 mai dernier :

“... en dépit des inquiétudes qu'inspire à la population grecque le fait que jusqu'à présent les Chypriotes turcs ont répondu de façon négative aux mesures d'apaisement, le Gouvernement veut croire que les dirigeants chypriotes turcs finiront par se décider “à faire un pas dans notre direction”. Le président Makarios ajoutait : “Nous poursuivrons nos efforts d'apaisement et nous laisserons la porte ouverte à des entretiens; nous sommes prêts à participer à de tels entretiens dans un esprit ouvert, en toute bonne foi, et avec une entière bonne volonté.”

La bonne volonté ne peut manquer de faire naître la bonne volonté. Si elle ne se dément pas, elle sera payée de retour. Nous espérons que les dirigeants chypriotes turcs répondront à l'esprit de bonne volonté et de confiance qui nous anime en saisissant la main que nous leur tendons fraternellement.

17. Le rapport exprime l'espoir que “...le nouveau climat ainsi créé pourra se transformer en un climat de plus grande confiance et de plus grande foi dans l'avenir, ce qui est essentiel pour que se manifeste un esprit de conciliation et de compréhension” [*ibid.*, par. 51].

18. Un nouvel esprit de conciliation et de compréhension doit s'instaurer, qui conduira à une solution du problème conforme aux principes universellement admis de la Charte et aux résolutions pertinentes des Nations Unies, afin que le peuple de Chypre, si cruellement éprouvé, retrouve la paix et le progrès. Une telle évolution sera grandement profitable à toutes les fractions de la population de cette petite île. Leur interdépendance, d'une structure si serrée, notamment dans le domaine économique, rend plus évidente encore la nécessité de l'unité et de la coopération entre les diverses parties de ce qui constitue un ensemble indivisible. Le deuxième plan quinquennal de développement, qui ne néglige aucun des secteurs de l'activité économique et sociale de l'île et qui comporte un investissement évalué, selon les déclarations du Ministre des finances, à 186 millions de livres, profiterait largement à la communauté turque dans une Chypre unifiée.

19. C'est pourquoi nous nous croyons fondés à considérer avec confiance et optimisme les entretiens qui, selon le rapport, doivent se dérouler à Chypre à partir du 24 juin, entre les représentants des deux parties, au niveau le plus élevé et sous les auspices du Secrétaire général, par l'entremise de son représentant spécial à Chypre, entretiens qui ont suscité chez le peuple de Chypre les plus grandes espérances. Le recours à la raison, dans un sentiment de justice et de patriotisme éclairé, pour parvenir à une juste et pacifique solution du problème apparaîtra conforme à l'intérêt vital de la population chypriote elle-même et, qui plus est, montrera d'une manière exemplaire la nécessité de se conformer aux exigences posées par les normes tant nationales qu'internationales de notre époque. Ce sera ainsi un élément de paix dans notre région troublée et dans le monde entier. Une Chypre rendue à la paix et au progrès pourrait alors, dans la mesure de ses modestes moyens,

apporter son héritage philosophique et son destin historique comme ciment de compréhension internationale, dans l'union et dans la paix.

20. En terminant, je tiens à dire combien nous sommes touchés et profondément reconnaissants de la manière si efficace dont le Secrétaire général dirige les Nations Unies et, plus particulièrement, de la sincérité et de l'objectivité dont il fait preuve dans son appréciation de la situation à Chypre, ainsi que dans la recherche d'une solution juste et pacifique de ce problème. Notre reconnaissance et nos remerciements vont aussi aux secrétaires généraux adjoints, M. Bunche et M. Rolz-Bennett, dont le dévouement a été précieux. Notre gratitude s'adresse également à M. Osorio-Tafall, représentant spécial du Secrétaire général, diplomate d'une expérience et d'une habileté consommées, pour le travail constructif de médiation qu'il a mené à bien dans l'île avec tant de persévérance. Nous voudrions encore adresser au général Martola l'expression de notre estime et de notre respect pour l'efficacité dont il a fait preuve à la tête de la Force des Nations Unies à Chypre, donnant ainsi une démonstration magistrale de la valeur et de l'utilité de cette force internationale au service de la paix. Enfin, nous assurons de notre gratitude les pays dont l'appui, sous la forme de contingents militaires ou de contributions financières, a rendu possible l'opération de maintien de la paix à Chypre par les Nations Unies.

21. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je remercie M. Rossides pour son intervention et lui exprime mes remerciements personnels pour les si aimables paroles qu'il m'a adressées. Depuis trois ans, j'ai participé à 10 séances sur Chypre, en comptant celle-ci. J'ai toujours admiré la courtoisie dont ont fait preuve, dans une situation des plus délicates, tous les représentants des gouvernements intéressés.

22. La parole est au représentant de la Turquie.

23. M. ERALP (Turquie) [*traduit de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité ne s'est jamais réuni, pour examiner la question de Chypre, sous des auspices plus favorables et dans des circonstances plus encourageantes. Nous qui sommes partie au différend, et tous ceux qu'intéresse le maintien de la paix dans notre région, commençons à espérer que nous pourrions bientôt apercevoir une lueur indiquant la fin du tunnel. Deux éminents dirigeants chypriotes, un Grec et un Turc, ont déjà tenu à Beyrouth une réunion préliminaire et doivent commencer une nouvelle série d'entretiens à partir de lundi prochain. Il ne s'agit, bien entendu, que d'entretiens préliminaires, ayant pour objet de jeter les bases d'un règlement définitif, pacifique et concerté du problème, tel que l'a envisagé la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité du 4 mars 1964, et qui nécessitera, en fin de compte, un accord solennel entre toutes les parties intéressées. Ces entretiens n'en constituent pas moins, pour reprendre une phrase du présent rapport du Secrétaire général, “une étape importante dans la voie du règlement du problème de Chypre”.

24. Le trajet a été long pour arriver au stade encourageant où nous nous trouvons. Si nous récapitulons tout ce qui nous a aidés, nous devons adresser nos remerciements à ceux qui les méritent. En premier lieu, mon gouvernement

et ma délégation appréciant grandement la sagesse, la patience et l'objectivité constante dont ont fait preuve le Secrétaire général et ses conseillers proches. Nous sommes reconnaissants au général Martola, commandant de la Force des Nations Unies à Chypre, de ses efforts énergiques en vue de maintenir la paix dans cette île troublée, et nos remerciements vont aussi au représentant spécial du Secrétaire général, l'habile M. Osorio-Tafall, qui s'est inlassablement attaché à rétablir des conditions de vie normales dans l'île et à préparer un climat où la négociation se substituerait à la force brutale pour le règlement du différend. Il n'est pas excessif d'affirmer que, n'étaient l'impartialité, le tact et la diplomatie avec lesquels il a abordé les nombreux problèmes qui se posaient, les entretiens intercommunautaires n'auraient jamais pu s'engager.

25. Nous devons également exprimer notre reconnaissance aux pays qui, par l'envoi de contingents militaires ou par une aide financière, ont permis à la Force des Nations Unies à Chypre de remplir son mandat.

26. Il convient d'ajouter que la présence de la Force des Nations Unies à Chypre jusqu'à l'aboutissement d'une solution définitive est d'une importance vitale pour assurer la paix dans cette région. A notre avis, la présence de la Force de maintien de la paix à Chypre, d'une force complète et efficace, sans réduction sensible d'effectifs ni de matériel, constitue un appui indispensable aux efforts en cours dont l'objectif est un règlement négocié en même temps qu'une garantie de la sécurité dont la communauté turque doit se sentir assurée pendant le déroulement des entretiens. A cet égard, et sans nous départir de notre optimisme, nous ne devons pas perdre de vue les éventualités évoquées au paragraphe 37 du rapport du Secrétaire général en ce qui concerne l'éventualité d'une recrudescence de la tension ou de nouveaux incidents si les entretiens ne se déroulaient pas comme nous l'espérons. Nous approuvons sans réserve la recommandation du Secrétaire général au Conseil de sécurité tendant à prolonger de six mois le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre, afin de permettre aux négociateurs d'aborder en toute liberté d'esprit les problèmes nombreux et délicats auxquels ils ont à faire face. M. Denktash, président de la Chambre de la communauté turque, qui, du côté turc, conduit les négociations intercommunautaires, déclarait jeudi dernier, en arrivant à Nicosie : "Nous ne devons pas perdre de temps, mais nous ne devons pas être limités par le temps."

27. Pour sa part, mon gouvernement s'est engagé à appuyer sans réserve les entretiens intercommunautaires, dans l'espoir qu'ils aboutiront à une solution définitive et pacifique qui tiendra compte des droits légitimes de toutes les parties en cause.

28. Si, dans l'atmosphère actuelle de conciliation et de compréhension, je dois présenter quelques observations sur certaines questions soulevées par le rapport du Secrétaire général, j'espère que cela ne sera pas pris en mauvaise part. Ces observations doivent être considérées non pas comme des critiques, mais bien plutôt comme des suggestions ou comme des explications proposées dans un esprit constructif et en vue d'améliorer encore l'état de choses actuel.

29. Tout d'abord, je tiens à dire combien mon gouvernement apprécie les mesures de normalisation que vient de

prendre l'administration chypriote grecque. Elles ont grandement contribué à préparer le terrain pour les entretiens intercommunautaires en cours. Ces mesures consistent essentiellement en la levée unilatérale d'un grand nombre de restrictions qui avaient été unilatéralement imposées à la communauté turque. Pour sa part, celle-ci est prête, à titre de réciprocité, à prendre des mesures de normalisation dès qu'un sentiment de sécurité se sera solidement instauré. Il serait illusoire d'escompter que la communauté turque relâchera sa surveillance du jour au lendemain, après la tragique expérience des quatre ans et demi qui viennent de s'écouler et pendant lesquels elle n'a cessé de lutter pour survivre. Cependant — et ici, sans l'avoir cherché, je cite M. Rossides —, la bonne volonté fait naître la bonne volonté, et à mesure que le temps cicatrise les blessures, il devient possible de se rapprocher, par des mesures constructives, d'un véritable retour à la normale.

30. Il convient de ne pas oublier que le précédent rapport du Secrétaire général, en date du 9 mars 1968 [S/8446], a rappelé, aux paragraphes 49 à 51, les requêtes de la communauté turque, transmises par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies à Chypre, en vue d'obtenir une indemnisation tant pour les pertes de vies humaines que pour les spoliations de biens subies par les victimes des événements survenus à Kophinou et à Ayios Theodoros en novembre dernier, et indiqué que l'administration chypriote grecque étudiait la question. Nous regrettons de lire au paragraphe 56 du présent rapport [S/8622] que l'administration en question a pris la décision de ne pas donner suite à ces requêtes, en arguant du fait que, depuis 1963, les pertes de vies humaines et les spoliations de biens ont été nombreuses et que, dans ces conditions, il ne serait pas juste de traiter isolément ce cas particulier. Nous prétendons qu'il serait injuste de ne pas traiter isolément ce cas particulier, alors que des membres de la communauté turque furent les uniques victimes d'une attaque non provoquée. Si ce problème était abordé sans atermoiement et dans un sentiment d'humanité, cela contribuerait grandement à jeter un pont entre les deux communautés qui vivent dans l'île et constituerait une préparation effective à un avenir meilleur. C'est pourquoi je demande instamment à l'administration chypriote grecque de revoir la question non plus à la lumière du passé mais pour préparer l'avenir, et de venir rapidement en aide aux citoyens turcs de Chypre qui ont été les victimes des incidents en question.

31. De même, je voudrais demander solennellement aux dirigeants chypriotes grecs d'effectuer une enquête très approfondie sur l'assassinat tragique de deux Turcs dont il est fait état aux paragraphes 43 à 45 du rapport. Une action rapide de la part de l'administration, qui consisterait non seulement à traduire les coupables en justice, mais également à indemniser les familles des victimes, exactement comme si celles-ci étaient grecques et non turques, serait un indice significatif de la bonne volonté de l'administration et de son désir d'aborder avec diplomatie l'ère nouvelle où nous entrons.

32. Enfin, j'ai le devoir d'évoquer une affaire qui touche au fondement de ce sentiment de sécurité qui est indispensable pour que le climat actuel ne se dégrade pas. Je veux parler des armes, tant lourdes que légères, que l'administration chypriote grecque a importées dans l'île en

décembre 1966. Le Conseil se souviendra du net surcroît de tension et de l'aggravation de la situation qui s'ensuivirent ainsi que de l'inquiétude exprimée par le Secrétaire général dans l'additif à son rapport du 8 décembre 1966 [S/7611/Add.1]².

33. Le Conseil a également été saisi de la question posée par ces armes dans la situation actuelle, par les paragraphes 26 à 31 du présent rapport. Il est inutile d'analyser ces paragraphes; ils font clairement ressortir qu'en dépit des efforts de la Force des Nations Unies à Chypre pour maintenir sous contrôle et sous surveillance la totalité de ces armes, sans distinction entre armes lourdes et armes légères, l'administration chypriote grecque a fait savoir qu'elle est bien résolue à distribuer avant la fin de l'année toutes les armes qu'elle considère comme légères. C'est là une décision que la communauté turque ne saurait admettre. Nous ne pouvons pas davantage considérer que la simple mention de cette décision au paragraphe 31 du rapport constitue un acquiescement de la part du Secrétaire général.

34. Nous espérons sincèrement que la Force des Nations Unies à Chypre ne se lassera pas de faire à l'administration chypriote grecque les représentations nécessaires pour la dissuader de prendre une mesure qui risquerait de créer des tensions et des suspicions nouvelles. Au nom de mon gouvernement, comme au nom de la raison, j'adresse un appel aux dirigeants chypriotes grecs pour qu'ils reconsidèrent la mesure en question. Nous conservons l'espoir qu'ils ont assez de sagacité pour peser les avantages et les risques d'une telle initiative. Vaut-il mieux distribuer quelques centaines d'armes neuves et étincelantes, dont un grand nombre sont en fait des armes lourdes de destruction massive? N'est-il pas plus sage de faire preuve de modération et de permettre aux nouvelles tentatives de réconciliation, qui sont en germe, de s'épanouir? La réponse qui sera donnée à cette question influera directement sur l'évolution des événements à Chypre dans les mois à venir.

35. Au terme de mon intervention, j'aimerais, en toute modestie, exprimer brièvement, Monsieur le Président, les sentiments qui sont les nôtres à votre égard, puisqu'il semble que le Conseil de sécurité doive sous peu être privé de vos sages directives et de vos avis. Bien que nous ne soyons pas membres du Conseil, les vicissitudes du problème de Chypre nous ont, en quelque sorte, transformé en participants semi-permanents. Pourtant, ce n'est pas qu'avec une semi-sincérité que je désire vous dire que, pour avoir eu l'avantage, au cours d'une longue collaboration avec vous, d'apprécier votre sagesse, votre expérience, votre objectivité et le courage que vous avez de vos convictions, nous ne sommes pas près d'oublier ces qualités et que nous nourrissons l'espoir que sera toujours suivi l'exemple éclatant que vous avez donné ici de ce que doit être un homme d'Etat. Bien que je sois fortement tenté, comme a pu l'être hier un membre permanent, de continuer pendant deux heures sur ce thème, je me bomerai à ceci: l'Ambassadeur de France a dit que vous aviez l'esprit d'un Français. Oserai-je ajouter qu'à notre avis vous avez la volonté et la détermination d'un Turc?

² *Ibid.*, vingt-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1966.

36. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je remercie M. Eralp de son intervention ainsi que des trop bienveillantes paroles qu'il m'a adressées. Si je devais avoir toutes les qualités que m'attribuent les membres du Conseil et les participants au débat, ma propre famille ne me reconnaîtrait pas.

37. M. BITSIOS (Grèce): Monsieur le Président, j'espère que je n'abuserai pas de la tolérance du Conseil si, à mon tour, je profite de cette occasion pour vous dire combien la délégation hellénique regrette de vous voir quitter le poste de représentant permanent des Etats-Unis. Vous avez conquis l'estime et l'admiration de tous vos collègues au sein des Nations Unies, et même ceux qui, parfois, ont été en désaccord avec vous ne manquent pas de reconnaître vos brillantes qualités; c'est la marque la plus claire de votre succès. Les vœux de ma délégation et mes vœux personnels les plus sincères vous accompagnent à votre départ de notre organisation. Vous y laissez beaucoup d'amis et énormément de regrets.

38. Le 18 mars 1968, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 247 (1968) qui prorogeait pour une période de trois mois le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. Ce faisant, le Conseil demandait en même temps aux parties intéressées de "faire preuve de la plus grande modération et de poursuivre résolument leurs efforts concertés en vue d'atteindre les objectifs du Conseil de sécurité...".

39. Nous traversons — il faut le reconnaître — une période où les injonctions du Conseil de sécurité ne sont pas toujours écoutées et il est, par conséquent, réconfortant de constater que, dans le cas de la dernière résolution sur l'affaire de Chypre, les choses ont évolué dans le sens indiqué par le Conseil dans sa résolution précitée, ainsi qu'il appert du rapport du Secrétaire général.

40. La poursuite de la pacification, l'acheminement vers la solution de problèmes complexes et explosifs, demandent un esprit dédié à la cause de la paix, un sens accru des responsabilités, beaucoup de sacrifices et suffisamment d'imagination. Au cours des derniers mois, le leadership chypriote a fait montre, dans ce domaine, d'une activité impressionnante. Il a mis en vigueur des mesures de pacification de grande envergure, couvrant toute l'étendue du territoire de la République. Il a accepté l'offre de bons offices du Secrétaire général des Nations Unies et lui a soumis des propositions concrètes concernant le problème de Chypre — propositions qui ont constitué le point de départ vers une formule de contacts directs entre les deux parties, formule proposée par U Thant. Il a facilité le retour à Chypre de M. Raouf Denktash, afin qu'il puisse participer à ces contacts. Il a fait montre de souplesse au sujet des modalités de l'accord sur l'ouverture de pourparlers. Et quant à la substance du problème, il s'est déclaré en faveur de ce qui est réalisable.

41. C'est ainsi que s'ouvrit la voie vers les évolutions encourageantes enregistrées dans le rapport du Secrétaire général que nous avons sous les yeux. En effet, les constatations suivantes ressortent de ce rapport.

42. La première est que l'appel du Secrétaire général adressé aux parties en présence pour qu'elles fassent preuve

de la plus grande prudence et évitent tout incident perturbateur a été dans l'ensemble entendu.

43. La deuxième constatation est que les trois derniers mois ont été marqués par une nouvelle atténuation de la tension et par le désir de tous d'éviter des incidents risquant de compromettre l'amélioration du climat politique. Le rapport exprime l'espoir que le nouveau climat ainsi créé pourra conduire à plus de confiance et de foi dans l'avenir et à l'établissement d'un esprit de conciliation et de compréhension. Le Secrétaire général ajoute que :

"Les mesures d'apaisement prises par le gouvernement, et notamment la levée de toutes les restrictions précédemment imposées à la circulation des Chypriotes turcs et de certaines marchandises . . . sont pour beaucoup dans la situation actuelle." [S/8622, par. 51.]

"A l'heure actuelle, les seules restrictions à la liberté de mouvement de la population de Chypre sont celles qui continuent d'être appliquées dans les zones placées sous le contrôle chypriote turc." [Ibid., par. 65.]

44. La troisième constatation est que, grâce à cette détente, il a été possible, pour la première fois depuis 1963, d'organiser entre les deux parties des échanges de vues dignes de ce nom. En effet, le Secrétaire général nous fait savoir qu'à la suite des efforts de son représentant spécial, MM. Klerydes et Denktash se sont rencontrés à Beyrouth du 2 au 5 juin, après avoir eu des entretiens préliminaires à Nicosie. Les entretiens seront repris à Nicosie à compter du 24 juin et la première séance sera ouverte par le représentant spécial du Secrétaire général. U Thant, dans son rapport, nous dit qu'il attache une très grande importance à ces entretiens, qu'il considère comme étant très encourageants, étant donné qu'ils marquent l'établissement, pour la première fois depuis quatre ans et demi, d'un contact direct entre les deux parties.

45. Il m'est à peine nécessaire de dire avec quelle satisfaction le Gouvernement grec prend note de ces développements, car c'est toujours dans la direction d'un règlement pacifique que la Grèce a agi. Le Conseil a eu des preuves tangibles de l'action positive du Gouvernement hellénique en faveur de cette politique.

46. Cette évolution vers le mieux, cette ouverture vers l'esérance, a été le produit d'efforts conjoints et assidus et d'un travail de coulisse dont peu connaissent l'étendue et qui a nécessité beaucoup de patience et de persévérance.

47. Hommage est dû à tous ceux qui y ont contribué. Qu'il me soit cependant permis de citer l'apport personnel de U Thant. Dédié à la cause de la paix, ennemi de la violence et des fanatismes de toutes sortes, il n'a pas cessé un seul instant d'oeuvrer à ce que les objectifs du Conseil de sécurité, énoncés dans la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, soient atteints. D'autres crises sont survenues, qui ont accaparé l'activité du Secrétaire général et de ses distingués collaborateurs. Mais à aucun moment leur intérêt actif, toujours accompagné d'une parfaite connaissance de l'évolution des événements à Chypre, n'a fait défaut.

48. Le représentant spécial à Chypre du Secrétaire général, M. Bibiano Osorio-Tafall, par ses efforts inlassables, par sa

patience et son doigté a prouvé combien il est à la hauteur de la tâche délicate qui lui a été confiée. Sans lui, les premiers contacts entre les représentants des deux parties à Chypre, dont nous nous louons aujourd'hui, n'auraient peut-être pas été possibles. Nous sommes persuadés que son activité à Chypre sera, dans les mois à venir, plus que jamais utile et fructueuse. C'est avec les mêmes sentiments que nous exprimons nos remerciements au commandant de la Force, le général Martola.

49. Tout cela démontre au-delà de tout doute possible combien nécessaire et constructive est la présence des Nations Unies à ces stades délicats qui suivent une crise et précèdent la solution.

50. Il est évident que si les pourparlers qui reprendront à Chypre le 24 juin doivent avoir des chances d'aboutir, il faut que les deux parties en présence fassent preuve d'un esprit égal de bonne volonté et de réalisme. Il est de l'intérêt des objectifs poursuivis par le Conseil de sécurité que les parties intéressées sachent que leurs attitudes sont observées et jugées à leur juste valeur.

51. Le chemin à suivre est encore long. Il faudra du temps, il faudra de la patience et surtout de la persévérance dans la voie qui vient de s'ouvrir. On ne peut, à ce stade, risquer des pronostics, mais on peut relever comme indice encourageant que les Chypriotes grecs et turcs ont commencé à discuter sur leur avenir commun. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de la Grèce, M. Pipinelis, "il tombe sous le sens que la mise sur pied d'une nouvelle organisation politique à Chypre donnant satisfaction à tous ses habitants, que nous espérons pouvoir être le fait des contacts actuels, dégagera la situation présente des frictions existant sur place et constituera par elle-même un pas considérable vers la solution finale".

52. A l'accomplissement de cet objectif, le Conseil de sécurité peut de nouveau apporter son assistance, et ceci en prorogeant le mandat de la Force pour la période indiquée par le Secrétaire général et en adressant un appel aux Membres des Nations Unies leur demandant de contribuer volontairement aux frais de son entretien.

53. La Grèce est parmi les membres qui contribuent aux dépenses de la Force des Nations Unies. Sa contribution s'élève aujourd'hui à plus de 6 millions de dollars américains. Nous savons donc par expérience ce que coûte le maintien de la Force et nous apprécions très profondément l'esprit de solidarité internationale dont font preuve les puissances qui maintiennent des contingents et celles qui contribuent matériellement à l'entretien de la Force de l'ONU.

54. Mais, en ce jour où tant d'événements déplorables obscurcissent l'horizon international, il est bon de savoir que dans ce coin de la Méditerranée orientale l'espoir d'un retour à une vie normale et pacifique renaît dans le cœur d'un peuple qui, lui aussi, a droit aux "choses de la vie".

55. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)*: Je remercie M. Bitsios de la contribution qu'il a apportée à nos débats et je lui exprime ma gratitude pour les aimables propos qu'il a tenus à mon endroit. Bien que je quitte les Nations Unies,

je ne m'en désintéresse pas pour autant, non plus que des affaires publiques en général, ne fût-ce que pour tenir compte du célèbre apophtegme de Périclès : "Celui qui se désintéresse de la chose publique est un irresponsable, pire, un inutile."

56. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Nul n'ignore la position de l'Union soviétique sur la question chypriote. Elle a été exposée à plusieurs reprises dans les déclarations du Gouvernement soviétique et dans les interventions de ses représentants, notamment au Conseil de sécurité. Mais, puisque cette question revient à l'examen, la délégation soviétique juge indispensable de dire à nouveau que sa position conserve toute sa force et son actualité.

57. L'Union soviétique a toujours été et reste d'avis que la question chypriote doit et peut être réglée par la voie pacifique dans l'intérêt du peuple chypriote, dans le but d'une détente dans cette région importante. L'URSS appuie fermement la lutte des Chypriotes pour leur souveraineté et leur indépendance totales et pour l'intégrité territoriale de leur République, qui est un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

58. Le règlement des difficultés internes de Chypre est une affaire qui ne regarde que les seuls Chypriotes. C'est à eux qu'il appartient de régler leurs propres affaires, sans aucune ingérence extérieure.

59. Les droits légitimes des communautés grecque et turque de Chypre doivent être pleinement respectés par tous.

60. L'Union soviétique s'oppose avec vigueur à toute tentative visant à limiter la souveraineté de la République de Chypre, à toute intention, qui n'est pas étrangère à certains Etats, de régler la question chypriote à l'insu de son peuple, au détriment de ses intérêts fondamentaux et au profit de quelques Etats poursuivant des but intéressés.

61. Nous sommes profondément convaincus que, pour que Chypre parvienne à sa pleine indépendance et à son intégrité territoriale, toutes les forces étrangères stationnées sur son territoire doivent être retirées, et les bases étrangères existantes liquidées. La délégation soviétique voudrait également souligner qu'il est indispensable pour tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'abstenir, conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité du 4 mars 1964, de tout acte susceptible de compliquer la situation à Chypre, dans quelque mesure que ce soit.

62. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité examine à nouveau la question chypriote en liaison avec le rapport du Secrétaire général portant sur les opérations de la Force de l'ONU à Chypre pendant la période allant du 8 mars au 7 juin 1968 [S/8622]. Au paragraphe 97 de ce rapport, le Secrétaire général recommande de proroger d'une nouvelle période de six mois la présence de la Force des Nations Unies.

63. A cet égard, on ne saurait manquer de retenir le fait suivant : voici plus de quatre ans que cette force est

stationnée à Chypre. Or, cette mesure exceptionnelle n'a toujours pas permis de résoudre le problème chypriote. C'est d'ailleurs un fait reconnu dans le rapport soumis au Conseil de sécurité par le Secrétaire général, où il est dit notamment qu'en dépit d'une certaine amélioration de la situation et de l'amorce de pourparlers entre les deux communautés au sujet du règlement des problèmes litigieux, "les problèmes fondamentaux qui divisent les deux communautés ne sont toujours pas résolus" [*ibid.*, par. 92].

64. Quant au projet de résolution dont a été saisi le Conseil de sécurité, et dans lequel il est proposé de proroger d'une période de six mois environ la présence de la Force des Nations Unies à Chypre, la délégation soviétique estime indispensable de noter tout d'abord que ce texte confirme les termes de la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 du Conseil de sécurité et de celles qu'il a adoptées antérieurement à ce sujet.

65. Bien que l'Union soviétique persiste à croire que le stationnement de la Force de l'ONU à Chypre ne soit guère justifié, elle ne s'opposera pas à son maintien pour une période de six mois environ, puisque tel est le voeu du Gouvernement chypriote et celui des autres parties intéressées.

66. Cependant, il faut évidemment soit à la condition expresse que les modalités de cette prorogation soient rigoureusement conformes aux dispositions de la résolution du 4 mars 1964 du Conseil de sécurité, à savoir que les fonctions actuelles de la Force de l'ONU à Chypre restent strictement les mêmes, ainsi que son mode de financement, qui doit rester bénévole.

67. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai plus d'orateur inscrit pour intervenir avant le vote du Conseil de sécurité sur le projet de résolution qui figure au document S/8639.

Il est procédé au vote à main levée.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité³.

68. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Plusieurs représentants ont fait connaître qu'ils désiraient intervenir après le vote. Le premier orateur inscrit est le représentant du Royaume-Uni, lord Caradon, à qui je donne la parole.

69. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : J'adresse d'abord mes remerciements au Secrétaire général pour son rapport. Le Secrétaire général ne laisse pas de reconnaître les dangers qui subsistent quand il nous rappelle qu' "il y a encore à Chypre des milliers d'hommes sous les armes" [S/8622, par. 91]. Il ne s'abandonne pas non plus à un optimisme facile, car il écrit : "Peu de progrès ont été accomplis au cours des trois derniers mois en ce qui concerne le désengagement militaire." [*Ibid.*, par. 94.]

70. Il souligne que le fait que des forces armées adverses demeurent face à face constitue "un danger latent qui menace aussi bien la situation améliorée qui règne actuellement à Chypre que le progrès vers la solution du

³ Voir résolution 254 (1968).

problème". Il nous dit que certaines des initiatives qu'il avait préconisées "se font encore attendre".

71. Sachons, sans nous laisser aller au pessimisme, regarder en face une réalité qui doit nous inciter à affermir notre résolution de progresser dans le rétablissement et dans la consolidation des conditions qui assureront le calme dans l'île ainsi que de rechercher pour l'avenir un règlement juste et durable.

72. Tous autant que nous sommes, nous avons, j'en suis sûr, la conviction que le moment est venu de faire sans délai un nouvel effort résolu et tenace, qui nous rapprochera d'une pacification permanente et d'un règlement définitif des problèmes qui, dans le passé, ont causé tant d'amertume et fait couler tant de sang. L'urgence de la question est au premier plan de nos préoccupations. Nous ne devons pas laisser échapper les occasions favorables qui se présentent aujourd'hui. L'heure n'est ni à l'indécision ni à l'atermolement. C'est au contraire le moment de s'engager immédiatement sur une voie nouvelle et d'y persévérer résolument.

73. C'est cette considération primordiale de l'urgence qui nous avait fait nous prononcer pour une prorogation du mandat de la Force des Nations Unies plus brève que celle qui vient d'être décidée. Toutefois, nous reconnaissons qu'il est nécessaire de faire crédit aux tendances nouvelles qui se mettent en branle et de les encourager le plus possible. C'est pourquoi nous nous sommes ralliés à une prorogation plus longue; ce n'est pas de notre part une marque de résignation, c'est un acte de foi. Nous comptons qu'avant Noël les obstacles à un règlement pacifique et permanent auront été surmontés.

74. La seconde considération est la nécessité d'une amélioration immédiate de la situation locale pour parvenir à des conditions normales en poursuivant l'oeuvre entreprise. Nous espérons vivement que de nouvelles mesures concrètes seront prises pour réduire l'affrontement militaire et rétablir pleinement la liberté de déplacement; il faut en même temps que, par un ensemble d'actions positives entreprises à une cadence accélérée, la confiance mutuelle soit restaurée.

75. En troisième lieu, nous voulons rendre un nouvel hommage à la Force des Nations Unies pour l'oeuvre qu'elle a accomplie sous le commandement du général Martola, son chef compétent qui a su gagner la confiance de tous. Par sa présence, sa composition, sa vigilance et sa persévérance, la Force a fait grandement honneur à tous ceux qui ont participé à l'effort international commun, elle a fait honneur aux Nations Unies.

76. Mon pays a apporté une contribution importante à la Force, à la fois en fournissant le contingent militaire le plus nombreux dont il assume intégralement les frais, et en versant régulièrement une subvention qui se monte à un million de dollars par trimestre. Mon gouvernement est disposé à continuer d'apporter sa contribution tant sous la forme d'un contingent militaire que sous celle d'une subvention du même ordre de grandeur. Cependant, nous devons tous souhaiter une réduction, et en fin de compte une cessation de cette très fructueuse action entreprise pour le maintien de la paix, et les engagements que nous prenons sont évidemment fonction de l'évolution ultérieure qui se

produira en ce sens. Nous croyons que des progrès en direction de cet objectif seront possibles à très bref délai.

77. Permettez-moi, pour finir, de m'associer à ce qui a déjà été dit ici pour exprimer l'admiration que nous inspirent les efforts de l'ambassadeur Osorio-Tafall. Il ne s'est jamais laissé décourager. Il a su acquérir et conserver la confiance de tous. Sa patience et sa persévérance commencent aujourd'hui à produire les résultats les plus heureux. Nous souhaitons que son action, conjuguée avec le bon sens et la bonne volonté tant des Grecs que des Turcs, aboutisse sans interruption et sans retard, au succès final.

78. M. SHAHI (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, 1968 a été pour Chypre l'année de l'espoir. Pour la première fois en quatre ans et demi, une voie directe de communication a été ouverte entre les deux communautés de l'île, grâce aux efforts inlassables de l'ambassadeur Osorio-Tafall, représentant spécial du Secrétaire général. Il y a quelques jours, deux hauts dirigeants des communautés chypriotes grecque et turque se sont rencontrés à Beyrouth et ils sont convenus de reprendre leurs entretiens à Nicosie à partir du 24 de ce mois. C'est là l'une des circonstances favorables sur lesquelles le Secrétaire général a attiré notre attention au paragraphe 92 de son rapport [*S/8622*]. C'est en effet un progrès des plus satisfaisants que les dirigeants des deux communautés aient enfin commencé de comprendre qu'ils ne peuvent pas résoudre leur différend par la force.

79. Ma délégation désire très sincèrement rendre hommage aux représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie pour les qualités d'homme d'Etat dont ils ont fait preuve dans leurs interventions au cours de ce débat, ainsi que pour l'esprit de modération, de conciliation et de bonne volonté qu'ont reflété leurs propos.

80. Le rapport du Secrétaire général fait état de nombreuses mesures, y compris la levée de diverses restrictions, qui ont contribué à améliorer la situation. Cette tournure pleine de promesses que prennent les événements n'est cependant qu'un début. Les problèmes fondamentaux qui opposent les deux communautés restent encore à résoudre. Ainsi que le Secrétaire général l'a souligné, au cas où les améliorations constatées dans le domaine politique ne se traduiraient pas par des réalisations concrètes, la déception qui en résulterait risquerait, si rien n'est fait pour mettre fin à l'affrontement militaire qui subsiste dans de nombreux secteurs, d'accroître la tension et peut-être de susciter de nouveaux incidents.

81. C'est là une préoccupation qui amène ma délégation à présenter quelques observations sur un ou deux points évoqués par le Secrétaire général dans son rapport.

82. Au paragraphe 26 de son rapport, le Secrétaire général parle des armes importées par le Gouvernement de Chypre en décembre 1966 et dont la destination a suscité l'inquiétude de la Force des Nations Unies à Chypre. C'est pour nous également un motif d'inquiétude que le Gouvernement de Chypre ait avisé le Commandement de la Force qu'il a l'intention de procéder à une distribution échelonnée entre juillet et décembre 1968 de toutes les armes légères qu'il a maintenant en stock.

83. Dans les circonstances actuelles, nous redoutons que cette décision, en rompant l'équilibre des forces à Chypre, ne contrarie les efforts qui tendent à instaurer le climat indispensable à une réduction des forces et au désengagement militaire.

84. Nous saluons les efforts faits par le Gouvernement de Chypre pour rétablir des conditions économiques normales. Néanmoins, nous notons aussi la constatation faite par le Secrétaire général, à savoir que, dans les secteurs chypriotes turcs, les conditions économiques ne se sont guère améliorées, comparées aux progrès enregistrés dans le reste de l'île, où la reprise se poursuit. Nous faisons nôtre son observation qu'à moins d'un progrès à très brève échéance dans ce domaine il est à craindre que ne soient prises des décisions rigoureuses qui risquent de compliquer encore la solution des questions politiques et peut-être même d'élargir l'écart entre le niveau de vie des enclaves chypriotes turques et celui du reste du pays.

85. Le chapitre VI du rapport du Secrétaire général analyse les dépenses de la Force des Nations Unies à Chypre, qu'il évalue à "19 487 000 dollars, dans le cas d'une prorogation de six mois" [S/8622, par. 90]. Nous espérons que, comme par le passé, les annonces d'engagements répondront aux besoins. Nous notons avec satisfaction que les pays qui ont fourni des troupes à la Force des Nations Unies à Chypre ont accepté la prorogation de six mois.

86. En ce qui concerne le corps de ladite Force, nous croyons qu'il est vital qu'il demeure au plein de ses effectifs actuels, au moins jusqu'à ce que les entretiens intercommunautaires aient commencé de donner des résultats positifs. Nous espérons que des considérations financières n'entraîneront pas des réductions dont les conséquences seraient fâcheuses.

87. Telles sont les considérations qui ont déterminé notre vote en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté.

88. En terminant, je tiens à exprimer nos vifs remerciements au Secrétaire général pour sa patience et pour sa diplomatie, au représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Osorio-Tafall, pour ses inlassables efforts, au Commandant de la Force, le général Martola, à tous ceux enfin qui ont montré dans l'accomplissement de leur tâche un dévouement exemplaire et contribué ainsi à créer, dans cette île déchirée, un climat plus détendu.

89. M. IGNATIEFF (Canada) [traduit de l'anglais] : Le dernier rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre nous donne, comme plusieurs de mes collègues l'ont souligné, de nouveaux motifs d'espérer qu'il ne s'écoulera plus beaucoup de mois avant que soit conclu un règlement politique des problèmes de l'île. Il est sans doute particulièrement encourageant que des personnalités éminentes appartenant aux deux communautés de l'île aient déjà entamé un dialogue. C'est probablement l'événement le plus prometteur survenu dans le différend de Chypre depuis la création de la Force des Nations Unies à Chypre. Au nom de la délégation canadienne, je souhaite bonne chance aux participants à ce dialogue, et j'exprime

l'espoir que leur tentative, si importante pour parvenir à une solution politique, sera couronnée d'un plein succès.

90. Il est évident que de tels entretiens ne peuvent s'engager et se poursuivre avec fruit qu'à la faveur d'une amélioration du climat dans l'île entière. Ma délégation se félicite de trouver dans le rapport du Secrétaire général les indices d'une nouvelle détente et d'un désir général d'éviter les incidents.

91. Nous demandons instamment aux parties intéressées de persévérer dans la voie de la modération et de la raison. Que tel soit leur désir, c'est ce que semblent confirmer les mesures de pacification que le Gouvernement de Chypre a prises, ainsi que les déclarations conciliantes qu'ont faites les dirigeants chypriotes, tant grecs que turcs. Dans cette conjoncture, il va de soi qu'à terme aucun geste unilatéral de normalisation ne devrait rester sans réponse et que les conséquences de mesures particulièrement délicates, comme par exemple la distribution d'armes sur laquelle l'attention du Conseil a été appelée aujourd'hui, devraient être très soigneusement pesées. C'est seulement si les parties demeurent conscientes de la nécessité pour leur part de s'efforcer sans relâche à dissiper les malentendus et à susciter la confiance que pourra se poursuivre le progrès vers le rétablissement de conditions normales dans toute l'île.

92. Le Secrétaire général, à fort bon droit, attache une grande importance aux entretiens intercommunautaires qui viennent de s'engager et estime, après mûre réflexion, qu'une nouvelle prorogation du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre serait un facteur de modération et de stabilisation. Ma délégation partage cette opinion dont nous savons qu'elle se fonde sur l'examen le plus attentif de la situation à Chypre et qu'elle tient compte des avis de M. Osorio-Tafall, représentant spécial du Secrétaire général, et du général Martola, commandant de la Force des Nations Unies.

93. Il n'est pas toujours aisé de déterminer de quelle durée le mandat devrait être prorogé. En dépit d'événements encourageants qui se sont récemment produits, l'évolution de la situation dans l'île demeure incertaine. La délégation canadienne penchait en faveur d'une prorogation plus brève, limitée comme la précédente à une période de trois mois. Cela aurait permis aux membres du Conseil de suivre de près l'action de la Force compte tenu de l'évolution de la situation. En tout état de cause, nous espérons que la prorogation de six mois qui vient d'être décidée apparaîtra comme une mesure destinée à faciliter la poursuite énergique des entretiens intercommunautaires qui viennent de s'engager et non comme un prétexte à les faire traîner en longueur. En ce qui le concerne, le Gouvernement canadien suivra avec intérêt l'évolution de ces entretiens et décidera de sa propre contribution à la Force compte tenu des progrès éventuels.

94. Telles sont les considérations qui ont permis à la délégation canadienne de se prononcer en faveur de la résolution que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité.

95. En terminant, je voudrais féliciter le Secrétaire général, et avec lui, tout particulièrement, son représentant spécial à

Chypre, M. Osorio-Tafall, qui a contribué à rendre possibles les entretiens intercommunautaires, et le général Martola, commandant de la Force des Nations Unies à Chypre, pour s'être patiemment attaché à la recherche incessante d'un règlement pacifique; on ne peut que souhaiter que leurs efforts soient récompensés par une nouvelle amélioration de la situation. A cette fin, nous demandons instamment aux parties de continuer et même de renforcer leur coopération avec le représentant spécial du Secrétaire général et avec la Force des Nations Unies à Chypre.

96. M. BORCH (Danemark) [traduit de l'anglais] : Lorsque j'ai pris la parole au Conseil de sécurité, le 18 mars dernier [1398ème séance], à l'occasion de la précédente prorogation du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre, je me suis réjoui de ce que la période qui s'achevait ait été l'une des plus calmes depuis décembre 1963 et que, malgré l'absence de progrès véritable vers une discussion entre les parties directement intéressées, il existât une tendance au rétablissement d'une situation normale. C'est un réel plaisir d'apprendre, par le rapport du Secrétaire général pour la période allant du 9 mars au 7 juin 1968, que cette tendance s'est concrétisée et que, parallèlement à une nouvelle détente et à la mise en vigueur de nouvelles mesures de normalisation, une voie de communication directe entre les deux communautés de l'île a été ouverte pour la première fois depuis quatre ans et demi.

97. Nous avons tous une dette de reconnaissance envers le Secrétaire général et son représentant spécial dans l'île, M. Osorio-Tafall, ainsi qu'envers le général Martola, commandant de la Force des Nations Unies à Chypre, pour leurs inlassables efforts et pour les importants résultats obtenus jusqu'à présent. Je tiens à les assurer de notre plein appui dans leur action future.

98. Le Conseil a prorogé aujourd'hui le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre, pour une période de six mois environ, conformément à la recommandation du Secrétaire général. Les entretiens intercommunautaires qui vont commencer auront à traiter d'un certain nombre de problèmes extrêmement complexes qu'il ne sera pas aisé de résoudre. Nous nous associons donc à l'espoir sincère, exprimé par le Secrétaire général dans son rapport, que, dans l'intérêt du pays tout entier, l'une et l'autre communautés ne jugeront pas impossible de consentir aux concessions et aux compromis sans lesquels aucun accord ne peut être conclu. Nous comprenons qu'il est possible, étant donné les circonstances, que les entretiens puissent se prolonger. C'est pourquoi nous avons accepté, non sans hésitation, une prorogation de six mois, ce laps de temps paraissant suffisant pour que les entretiens donnent des résultats tangibles d'ici à notre prochaine réunion.

99. Entre-temps, le Gouvernement du Danemark maintiendra aux effectifs requis les contingents danois tant militaire que policier qui sont incorporés à la Force des Nations Unies à Chypre.

100. M. CSATORDAY (Hongrie) [traduit de l'anglais] : La délégation hongroise désire expliquer son vote sur la résolution que le Conseil vient d'adopter.

101. Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à

Chypre. Nous avons noté que le Secrétaire général était en mesure de relater que "...l'atténuation de la tension qui s'était manifestée à Chypre au début de l'année s'est poursuivie pendant la période considérée" [S/8622, par. 91]. Ma délégation se félicite de cette tendance, d'autant plus que nous avons toujours soutenu que l'objectif essentiel des Nations Unies devait être l'amélioration des relations entre Chypriotes grecs et turcs.

102. A ce propos, nous avons été heureux de lire dans le rapport que des contacts ont été établis entre représentants des deux communautés. Nous pensons, comme le Secrétaire général, que l'établissement d'un contact direct est un événement des plus encourageants et qu'une très grande importance doit être attachée à ces entretiens [ibid., par. 96]. Nous sommes également d'accord avec lui sur le fait que l'entreprise est lourde de difficultés, mais il ne fait pas de doute pour nous qu'il n'y a pas de plus sûre ni d'ailleurs d'autre manière de résoudre les problèmes auxquels doit faire face le peuple de Chypre que d'établir des contacts directs entre les Chypriotes intéressés pour étudier les solutions possibles.

103. Ma délégation a toujours été convaincue que le principe de l'autodétermination devait servir de base à une telle solution. C'est pour cette raison que nous avons eu quelques doutes quant à la pertinence d'installer à Chypre des contingents militaires étrangers et d'escompter que leur présence dans l'île puisse conduire à une solution des problèmes auxquels doit faire face le peuple de l'île. Nos réserves à l'égard d'une nouvelle prorogation du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour une période de presque six mois n'ont pas changé. Notre vote en faveur du projet de résolution ne doit donc en aucune façon être interprété comme signifiant que nous serions favorables au maintien à long terme d'un contingent militaire étranger sur le territoire d'un Etat indépendant, Membre des Nations Unies. Toutefois, étant donné que le Secrétaire général a clairement indiqué, et cela se retrouve dans la résolution, qu'au cours de la période à venir d'environ six mois on enregistrera suffisamment de progrès vers une solution définitive pour permettre un retrait ou une réduction importante de la Force des Nations Unies, nous avons estimé que, cette fois, notre vote positif pourrait aider à mener à bonne fin l'opération des Nations Unies dans un délai raisonnablement court.

104. Enfin, si ma délégation a voté en faveur de la résolution, il est bien entendu que le financement de l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période considérée reposera sur les principes contenus dans la résolution 186 (1964) de mars 1964.

105. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de Chypre, qui désire exercer son droit de réponse.

106. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais] : Je suis désolé d'avoir à reprendre la parole, mais je dois répondre à certaines des remarques faites par le représentant de la Turquie et exposer la position du Gouvernement de Chypre sur divers points.

107. La première question soulevée est celle des armes. Il convient de dissiper toute ambiguïté sur le fait que Chypre

est un Etat souverain, ainsi que le reconnaît la résolution du Conseil de sécurité 186 (1964) en date du 4 mars 1964, et qui a, comme tel, la responsabilité du maintien ou du rétablissement de l'ordre public. C'est un droit imprescriptible du Gouvernement de Chypre et que ladite résolution ne remet pas en cause. Elle le réaffirme, au contraire, dans le paragraphe 2 du dispositif où le Conseil de sécurité :

“Demande au Gouvernement chypriote, qui est responsable du maintien et du rétablissement de l'ordre public, de prendre toutes les nouvelles mesures nécessaires pour arrêter les actes de violence et les effusions de sang à Chypre.”

Cette responsabilité du maintien de l'ordre public comporte la responsabilité de disposer d'une police. Cette police doit être armée et il appartient au Gouvernement de Chypre de décider si les armes de la police doivent être modernisées ou remplacées parce qu'elles sont périmées ou inutilisables. Nul ne doit s'ingérer dans ce qui est une affaire intérieure relevant du seul Gouvernement de Chypre. Sur ce point, je dois être très net. J'avais d'ailleurs déjà fait des déclarations analogues au Conseil de sécurité en rejetant toutes les propositions qui portaient atteinte au droit du Gouvernement de Chypre de disposer comme il l'entend de sa force de police.

108. En deuxième lieu, je dois indiquer que, si le Gouvernement de Chypre, spontanément et dans un esprit de coopération avec le Secrétaire général et avec la Force des Nations Unies à Chypre, leur a donné des renseignements sur les armes qu'il a importées, cela ne peut en rien s'interpréter comme une atténuation du droit souverain qu'a tout gouvernement d'administrer sa force de police.

109. J'en arrive au troisième point. Dans l'aide-mémoire du Secrétaire général relatif à cette même question, en date du 10 janvier 1967, il est écrit que :

“... les mesures par le Gouvernement de Chypre et actuellement en application, selon lesquelles les armes récemment importées n'ont pas été déballées, doivent être maintenues en vigueur le plus longtemps possible et le général Martola, commandant de la Force des Nations Unies à Chypre, continuera de procéder à des inspections périodiques de ces armes non déballées. Au cas toutefois où le Gouvernement de Chypre déciderait de distribuer certaines de ces armes, il s'engagerait à garder sous clé les armes lourdes, qu'il n'est pas normal de distribuer à des forces de police.”

110. En réponse à cet aide-mémoire, le Gouvernement de Chypre a déclaré que, pour le moment, il ne distribuerait aucune de ces armes et qu'il aviserait la Force des Nations Unies à Chypre lorsqu'il déciderait de le faire.

111. Le Gouvernement a maintenant fait savoir à la Force des Nations Unies à Chypre qu'il distribuera non pas les armes lourdes mais les armes légères, qui sont précisément des armes destinées à la police. Cela est conforme à l'arrangement pris en l'occurrence avec le Secrétaire général.

112. A propos de cette question des armes, je voudrais maintenant me référer à une déclaration que j'ai faite cet

après-midi. Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général que, dans les enclaves armées des Chypriotes turcs, rien n'a été fait pour coopérer à la pacification. Au contraire, on peut lire dans le rapport que “... comme les combattants chypriotes turcs demeuraient toujours aussi vigilants et actifs, et se montraient souvent sur leurs positions, la Garde nationale s'est montrée un peu plus circonspecte...” [S/8622, par. 17]. Et cela au moment où, de l'autre côté, des forces avaient été retirées de certains postes avancés de l'intérieur, ce qui, comme il est indiqué au paragraphe 17 du rapport, est conforme aux mesures de normalisation prises par le gouvernement, mesures qui sont louées tout au long du rapport.

113. Les suggestions faites par le représentant de la Turquie auraient peut-être pu se comprendre si les “combattants” turcs avaient au moins manifesté qu'ils étaient prêts à déposer les armes et s'ils avaient montré une moindre activité aux postes armés. Tel n'a malheureusement pas été le cas. C'est pourquoi je ne crois pas qu'on puisse songer un seul instant à ne pas réapprovisionner en armes la police. Celle-ci, comme l'indique le rapport, s'est bien comportée. Pendant toute la période où les mesures de normalisation sont entrées en application, il n'y a eu ni fouilles ni tentatives d'aucune sorte de gêner la liberté de mouvement des Chypriotes turcs.

114. Il y a eu un seul cas de fouille, sur la base d'informations recueillies. Il avait été découvert que des mitrailleuses, des mitraillettes et des cartouches cachées sous des sacs étaient transportées par des Chypriotes turcs d'une partie de l'île dans une autre. Je n'avais pas l'intention d'en parler, mais maintenant il faut bien que je le fasse. Il est dit dans le rapport du Secrétaire général :

“Un autre incident qui, sans aucun doute, a provoqué une certaine inquiétude et qui, sans la sagesse dont ont fait preuve le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs, aurait pu avoir de graves conséquences s'est produit le 15 mai, lorsque la police de Chypre, à la suite de renseignements qui lui avaient été fournis, a arrêté un camion chypriote turc qui se rendait de Nicosie à Ktima, plus au sud, et y a trouvé, cachées sous des sacs, deux mitrailleuses légères, cinq mitraillettes et plus de 3 000 cartouches.” [Ibid., par. 35.]

115. Cette affaire nous a beaucoup inquiétés. Toutefois, comme nous nous efforçons de maintenir en vigueur les mesures de pacification, nous nous sommes abstenus de déclarer qu'il s'agissait là d'un abus de la liberté de mouvement accordée par ces mesures.

116. Un autre point soulevé par le représentant de la Turquie, c'est que deux Turcs ont été tués, l'un le 26 mai et l'autre le 6 juin, par des membres de la Garde nationale. Ainsi qu'il ressort clairement du rapport, l'un et l'autre de ces hommes étaient armés et ils se servaient de leurs armes à des fins illégales. La justice est saisie de l'affaire. Je suis pleinement d'accord pour dire que rien ne doit être négligé pour élucider les circonstances de cette affaire. La ou les personnes qui ont tiré, dans un cas comme dans l'autre, doivent être poursuivies et condamnées, qu'elles soient grecques ou turques, sans égard à leur appartenance ethnique. C'est le propre d'un gouvernement qui se

respecte. Je suis heureux de pouvoir annoncer que, sur ordre exprès du Ministre de l'intérieur, l'affaire en question fait l'objet d'une enquête approfondie et diligente. L'affaire du transport d'armes donne également lieu à enquête.

117. Je crois d'ailleurs comprendre que les dirigeants chypriotes turcs ont proposé de mener leur propre enquête pour déterminer les responsabilités dans l'affaire du transport d'armes.

118. Toutes ces questions doivent être traitées avec bonne volonté et sincérité. J'espère fermement que les dirigeants chypriotes turcs feront preuve de la même sincérité que le gouvernement a montrée en l'occurrence, ce qui nous permettra d'avancer vers une solution du problème dans un esprit de coopération et de compréhension, balayant toutes les inquiétudes, petites ou grandes, que les divers incidents survenant pendant cette période pourraient provoquer.

119. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie, qui désire exercer son droit de réponse.

120. M. ERALP (Turquie) (*traduit de l'anglais*) : Je suis extrêmement navré d'avoir à reprendre la parole, mais je suis dans l'obligation de répondre, très brièvement d'ailleurs, aux observations que vient de présenter l'ambassadeur Rossides.

121. Je suis consterné de constater que l'appel à la raison, à la modération et à la conciliation que j'ai lancé dans mes observations liminaires est tombé, du moins en ce qui concerne M. Rossides, dans l'oreille d'un sourd.

122. J'espère, pour ce qui est de la question évoquée, que ce ne sera pas le dernier mot de l'Administration chypriote grecque et que ses actes, au cours des mois à venir, feront preuve de plus de compréhension que les remarques que nous venons d'entendre. Je fais évidemment allusion à l'intention déclarée de distribuer des armes à la police chypriote. Il ne s'agit pas seulement en l'occurrence de l'exercice pur et simple du droit de souveraineté. Si le Secrétaire général, dans l'additif à son rapport de décembre 1966 [*S/7611/Add.1*], a exprimé son inquiétude, c'est que la question présentait un caractère international. C'est au nom de la communauté internationale qu'il exprimait son inquiétude. Nous ne pouvons pas nous retrancher derrière la notion de souveraineté pour faire fi des inquiétudes et des appréhensions de la communauté internationale. C'est dans cet esprit que j'avais instamment demandé à l'Administration chypriote grecque de s'abstenir de pareils agissements à un tel moment.

123. Il est bel et bon de dire que la police doit maintenir l'ordre public, mais il est stupéfiant que l'accomplissement de cette mission aille jusqu'à permettre de tirer, dans le dos, sur des gens sans défense. En effet, dans l'un comme dans l'autre cas, il ressort clairement du paragraphe 44 du rapport que les victimes ont été tuées par derrière, alors qu'elles se sauvaient en courant.

124. Peut-être quelques précisions supplémentaires quant à la nature de ces armes sont-elles nécessaires. Ce ne sont pas de simples armes de police utilisées dans les cas d'attentat à l'ordre public; ce sont en grande partie des mitrailleuses et même des lance-grenades qui ne peuvent être employés que dans des affrontements entre communautés.

125. Il y a là un grave sujet de préoccupation, et c'est dans un esprit de conciliation que j'ai demandé que de telles armes ne soient pas distribuées en ce moment. J'ai remarqué que, dans leurs interventions, les membres du Conseil ont également abordé la question.

126. M. Rossides a fait vaguement allusion au désarmement des combattants turcs. Nous conservons l'espoir qu'un jour viendra où toutes les armes illégalement détenues à Chypre seront déposées; mais dans cette éventualité, ce serait à la Garde nationale de donner l'exemple.

127. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Notre débat est terminé. L'unanimité recueillie par le projet de résolution me convainc que tous les membres du Conseil jugent encourageante l'évolution récemment constatée dans l'île. Nous espérons sincèrement que tous les intéressés, comme la résolution l'envisage nettement, poursuivront leurs efforts pour régler leurs divergences dans un esprit de bonne volonté, de conciliation, de modération et de générosité.

128. C'est cet esprit qui rendra possible une solution du problème de Chypre, solution qui sera tout à l'honneur des deux communautés de l'île, des gouvernements qui ont pris part à nos débats et des Nations Unies qui, depuis 1964, sous la direction de notre distingué Secrétaire général, ont joué un rôle important, irremplaçable, dans la recherche d'une solution.

129. Je pense que la solution définitive est proche, et c'est sur cette note optimiste que, sauf objection, je vais lever la séance.

La séance est levée à 17 h 25.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Получите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
